

71<sup>e</sup> Corps d'Armée

Aurillac, le 19 Janvier 1893

25<sup>e</sup> Division

50<sup>e</sup> Brigade

1<sup>re</sup> Section

N<sup>o</sup> 3067

Objet :  
Chauffage des Salles  
militaires

---

Le Général Besson, Commandant la 50<sup>e</sup> Brigade  
d'Infanterie et les Subdivisions d'Aurillac et du  
Tuy à Monsieur le Président de la Commission  
de l'hospice mixte d'Aurillac.....  
à Aurillac.....

---

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire  
connaître que la convention intervenue entre  
le département de la guerre et la Commission  
administrative de l'hospice mixte d'Aurillac  
stipule que la température des salles et des  
chambres des malades devra être maintenue,  
en égard aux conditions particulières du  
climat, à plus quinze degrés.

M. le Médecin Chef me signale qu'actuel-  
lement cette température n'a pu, malgré tous  
les soins donnés aux calorifères, s'élever  
au dessus de 6°.

H

---

Il est donc, en outre, qu'il y aurait lieu, pour suppléer à l'insuffisance du chauffage, de faire placer immédiatement dans les Salles, comme il l'a réclamé à plusieurs reprises, des poëles dont on ferait passer provisoirement le tuyau par le carreau d'une fenêtre, en l'absence de cheminée.

Je vous prie de vouloir bien donner suite à cette juste réclamation. Il n'est pas douteux que la rigueur actuelle de la température constitue un danger sérieux pour les malades et nécessite des précautions toutes particulières au point de vue du chauffage surtout.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.



*[Handwritten signature]*